

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2024_6_4</b>

Convocation du 23 juillet 2024

Le vingt-neuf juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Lydie LAFON, M. Pascal PRADAYROL

**ÉTAIENT ABSENTS :**

./.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO  
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2024\_6\_4 : Convention d'utilisation par le collège des installations sportives communales**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie de LUZECH met à disposition du collège des équipements sportifs. Il s'agit de la salle de Lagrave et du dojo. Une convention tripartite avait été signée en 1999.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de renouveler cette convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impernal dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation des installations sportives communales par ledit collège.

Monsieur le Maire donne alors lecture dudit projet d'avenant à l'assemblée qui intègre les équipements sportifs mis à disposition du collège.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le Département du Lot et le collège l'Impernal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impérial en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation des installations sportives communales par ledit collège, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces recettes seront prévues au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 74 - article 7473.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 30/07/2024  DATE DE MISE EN LIGNE : 30/07/2024	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---